



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 8 juillet 2025 à 15h00

### Procès-Verbal N°713

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présent** : Jean Marc BOULORD,

**Excusés** : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN.

#### COURRIERS

➤ Le club **PAYS d'ALLEVARD - n°508634** a adressé un courriel au District ISERE Football le 07/07/2025 : "Avec la création de la catégorie U19 en isère, combien de U18 peuvent jouer en U17 ?"

Le règlement n'a pas été modifié pour la catégorie U17.

**Art.10 des R.G. Championnat de jeunes** : "Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe. Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U19), l'article 22 s'applique. Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U19)."

➤ Le club **RIVES - n°517051** a adressé un courriel au District ISERE Football le /2025 : " N'ayant pas de catégorie U17 pour la saison 2025-2026, nous venons de procéder à une inactivité partielle. Mais est ce qu'un joueur U17 qui souhaite rester chez nous (avec le double surclassement fédéral) peut quand même prendre une licence si nous sommes en inactivité ?"

Ce joueur peut très bien prendre une licence et évoluer en senior sous condition de .. double surclassement.

#### MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES - P.V. de LAuRAFoot

du 18 juin 2025 publié le 26 juin 2025

**Article 45 – Mutations supplémentaires - Précision à l'article 45 du Statut Aggravé – encouragement au recrutement d'arbitre féminine.**

La Commission STATUT ARBITRAGE LAuRAFoot rappelle aux clubs bénéficiaires de cette disposition, qu'ils doivent lui communiquer (par email) à quelle(s) équipe(s) de Ligue ou de District, ils attribuent la ou les mutation(s) supplémentaire(s) avant le début des compétitions. Ce choix sera défini pour toute la saison 2025-2026.

Précision : si un club bénéficie du nombre maximum possible de mutés supplémentaires (3), ceux-ci doivent être utilisés au moins dans 2 équipes différentes.

CLUBS	N°CLUB	MUTES Supplémentaires art.45	MUTES Supplémentaires Arbitre Féminine	Equipes bénéficiaires
St MARCELLIN	504713	1		
SEYSSINET	519935	2	1	
SEYSSINS	530381	1		
CHARVIEU CHAVAGNEUX	536260	1		
CROLLES	517504	2		
RACHAIS	546479	2		

**Article - 160 des R.G. de la F.F.F.  
- Nombre de joueurs "Mutation"**

a) Dans toutes les compétitions officielles des **catégories U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour **les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts **des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements

**COMPETITION U19 - PRECISION**

**Précision : 4 U20** ~~seulement dans les compétitions en deux phases (D2).~~ 4U20 en D1 et en D2

## TERRAINS SUSPENDUS

**DOSSIER n°341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A**

La sanction sera purgée lors de la première rencontre de championnat de l'équipe U19 / U20, saison 2025 - 2026

Le match concerné par cette décision sera le premier match de la saison 2025-2026.

**DOSSIER n°489 : Club : ABBAYE - n°520296 - D3 - POULE A (saison 2024 -2025)**

Les matchs concernés par cette décision seront les deux premiers matchs de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D3 - POULE A (saison 2024-2025).

**DOSSIER n°490 : Club : E.S. MISTRAL - n°564304 - D5 - POULE A (saison 2024-2025)**

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de la saison 2025-2026 de l'équipe D5 - POULE A (saison 2024-2025).

**DOSSIER 495 : club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025)**

Le match concerné par cette décision sera le premier match de la saison 2025-2026 de l'équipe FEMININE - U18 à 8 (saison 2024-2025).